



DÉCLARER MA TAXE DE SÉJOUR 2025

LA TAXE DE SÉJOUR, C'EST QUOI ?

La taxe de séjour : une ressource perçue sur la population touristique

Elle permet aux communes ou aux groupements de communes de bénéficier de ressources supplémentaires destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux, quel que soit leur statut, auprès de toute personne :

- Qui séjourne une nuit au moins sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes
- Qui ne possède pas non plus de résidence pour laquelle l'hébergeur serait passible de la taxe d'habitation

Le touriste paie à l'hébergeur ou à l'intermédiaire de paiement lequel reverse à la collectivité.

Le tourisme, un secteur économique

Le tourisme est un secteur économique important pour le territoire Dômes Sancy Artense.

La taxe de séjour, payée par le touriste, est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy et participe à son financement.

Collecte 2023 = **220 800 €**
soit 1/3 du budget
de l'Office de Tourisme.

Le touriste, contributeur local, par la taxe de séjour, participe au financement des actions de l'Office de Tourisme

- Un accueil physique et/ou téléphonique toute l'année dans nos bureaux d'accueil
- Une documentation touristique diffusée en bureaux d'accueil, par courrier, chez les partenaires et téléchargeable
- Une présence active sur les réseaux sociaux
- Un programme estival d'animations (visites guidées, sorties orpaillage, visites de ferme, etc.)



- La gestion du Parcours Muséographique De Bleu et de Sang, à Laqueuille
- L'accompagnement des prestataires dans la création et la mise en place de projets touristiques
- Des actions de communication et promotion du territoire grâce à la création d'un poste de chargé de communication en 2024
- L'animation d'un site Internet www.auvergnevolcansancy.com (500k/an)

Le touriste bénéficie également des actions portées et financées par la Communauté de communes

- Gestion du Centre Montagnard Cap Guéry et du domaine nordique
- Requalification du site de La Stèle - La Tour d'Auvergne (Espace ludique et espace biathlon, nouveau bâtiment)
- Tables numériques 3D permettant une exploration virtuelle du territoire, par les visiteurs, en bureau d'accueil
- Visite virtuelle sur tablette numérique de la Basilique Notre Dame d'Orcival
- Balisage des chemins de randonnée
- Mise en place d'une application de randonnée (guidage GPS) MHIKES
- Mise en place d'écrans dynamiques dans les bureaux d'accueil (diffusion d'informations : météo, animations, photos...)
- Sentier de mise en valeur de l'ancien château de Rochefort-Montagne
- Rampe de mise à l'eau des bateaux à Larodde
- Création de parcours ludique d'initiation à la course d'orientation à Mazayes
- Installation des Relais d'Information Services dans les 27 communes (attraits touristiques)

TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2025

Période de perception

- Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre
- La taxe de séjour est reversée à la collectivité au semestre (avant le 22 Janvier pour le 2^e semestre de l'année précédente et avant le 22 juillet pour le 1^{er} semestre de l'année en cours)

Cas d'exonération

(Article L. 2333-31 du CGCT)

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur la communauté de communes
- Les personnes mineures
- Les personnes hébergées dans un logement d'urgence ou logement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 3 €/ jour



Le motif du séjour sur le territoire (loisir, affaires, formation...) n'influe pas sur la perception de la taxe.

*Délibération du Conseil Communautaire Dômes Sancy Artense du 17/05/2024
Applicables pour les séjours effectués du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025*



CHANGEMENT DE TARIF EN 2025

Catégories d'hébergement

	TARIFS 2025
Palaces	1.25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.15 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, terrain de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20 €
	POURCENTAGE
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et chambres d'hôtes	4 %



Une calculatrice est disponible sur la plateforme de télédéclaration :
<https://taxedesejourdomes-sancyartense.consonanceweb.fr/>

Méthode de calcul pour les hébergements sans classement



Cas n° 1 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 600 €/nuit. La commune a adopté le taux de 4 % et le tarif maximal voté est de 1,25 €.

- Etape 1 : je ramène la nuitée au coût par personne (quelque soit le nombre d'occupants assujettis ou pas) : $600\text{€} / 4 = 150\text{€}$
- Etape 2 : j'applique le taux voté par la commune ici 4 % : 4 % de 150 € = 6 € par personne et par nuitée
- Etape 3 : je compare ce montant avec le plafond applicable ici 1,25 € : 6 € est supérieur, ma TSU (taxe de séjour unitaire) sera donc de 1,25 €
- Etape 4 : je calcule la Taxe de Séjour Totale en multipliant la TSU par le nombre d'assujettis soit $4 \times 1,25\text{€} = 6\text{€}$ par nuitée pour le groupe s'il est composé de 4 adultes ou $2 \times 1,25\text{€} = 2,50\text{€}$ pour le groupe par nuitée s'il est composé de 2 adultes et 2 enfants
- Etape 5 : je multiplie le tout par le nombre de nuits

Cas n° 2 : 5 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 100 €/nuit. La commune a adopté le taux de 4 % et le tarif maximal voté est de 1,25 €.

- Etape 1 : je ramène la nuitée au coût par personne (quelque soit le nombre d'occupants assujettis ou pas) : $100\text{€} / 5 = 20\text{€}$
- Etape 2 : j'applique le taux voté par la commune ici 4 % : 4 % de 20 € = 0,80 € par personne et par nuitée
- Etape 3 : je compare ce montant avec le plafond applicable ici 1,25 € : 0,80 € est inférieur, ma TSU (taxe de séjour unitaire) sera donc de 0,80 €
- Etape 4 : je calcule la Taxe de Séjour Totale en multipliant la TSU par le nombre d'assujettis soit $5 \times 0,80\text{€} = 4\text{€}$ par nuitée pour le groupe s'il est composé de 5 adultes ou $3 \times 0,80\text{€} = 2,40\text{€}$ pour le groupe par nuitée s'il est composé de 3 adultes et 2 enfants
- Etape 5 : je multiplie le tout par le nombre de nuits



Si le tarif est 0,49 € je collecte 0,49 € et non 0,50 €

Attention, ne pas confondre les étoiles (classement ATOUT FRANCE) avec les clés, épis, etc. (labels).



BONNES PRATIQUES ET SANCTIONS

- Je n'oublie pas de déclarer en mairie mon meublé ou ma chambre d'hôtes. Art L324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme.
- Je communique les tarifs de la taxe de séjour sur mes documents (flyers, contrats* de location etc) et je les affiche dans le logement.
 - * Les contrats sont normalement signés, sous réserve d'évolution législative. Si la taxe de séjour a évolué, il est donc normal de la demander à vos clients. N'oubliez pas d'inscrire dans vos contrats une mention sous le montant de la taxe de séjour, par exemple : "Tarif sous réserve de modification apportée par la collectivité - le tarif en vigueur à la date de l'exécution du contrat sera appliqué"
- Je collecte la taxe de séjour avant le départ des locataires (dans le cas où la réservation n'est pas faite par une plateforme numérique). Au fur et à mesure des séjours (pour les meublés et hébergements non classés), je complète sur la plateforme de télédéclaration pour chacun de mes hébergements ou sur le registre du logeur, les mentions suivantes prévues par l'article R. 2333-51 du CGCT et complétées par le III de l'article L. 2333-34 du même code :
 - adresse du logement
 - nombre de personnes logées
 - nombre de nuitées constatées
 - montant de la taxe perçue
 - motifs d'exonération de la taxe de séjour, le cas échéant.
 - date de la perception
 - prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé
- Je mentionne le montant de la taxe de séjour sur la facture que je remets au client
- A la fin de chaque semestre et au plus tard avant le 22 janvier pour le 2^e semestre et avant le 22 juillet pour le 1^{er} semestre, je procède au règlement de la taxe de séjour (par CB, chèque ou virement) via la plateforme ou par courrier (dans ce cas, je retourne le registre du logeur correspondant et le chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC à : REGIE TAXE DE SEJOUR OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCANSANCY - PLACE J. MALÉGUE - 63680 LA TOUR D'AUVERGNE



Lors du reversement de la taxe de séjour collectée à la collectivité, si celle-ci constate que le tarif appliqué est erroné, elle demande la régularisation auprès du logeur.

Sanctions

La loi de finances pour 2019 a renforcé les sanctions pour les préposés à la collecte de la taxe de séjour au réel :

- Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150 € par défaut (dans la limite de 12 500 € au maximum par déclaration) ;
- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 € ;
- Absence de perception de la taxe sur un assujetti (peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €)
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour (peine d'amende allant de 750 € à 2 500 €).

Les amendes sont prononcées par le président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, sur demande de la commune ayant instituée la taxe de séjour. Le produit des amendes est versé à la commune.

De plus, l'absence de versement de la taxe fera baisser les recettes affectées au tourisme, et ces recettes devront être trouvées in fine par d'autres moyens, principalement par les impôts locaux !

L'article L.2333-38 prévoit qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée la collectivité peut mettre en œuvre une procédure de taxation d'Office.

JE DÉCLARE MA TAXE DE SÉJOUR EN 7 ÉTAPES



Cas particuliers des hébergements commercialisés par RESA GITES

- Si votre hébergement est commercialisé en exclusivité par RESA GITES, vous n'avez rien à faire
- Si votre hébergement est en planning partagé, vous devez déclarer les nuitées commercialisées en direct

Il vous est possible de déclarer et de payer sur notre plateforme de télédéclaration. Si vous n'avez pas collecté de taxe de séjour, vous devez tout de même vous connecter une fois par semestre, cliquer sur DECLARER, ne saisir aucun séjour puis valider en cliquant à nouveau sur DECLARER.

ETAPE 1

Aller sur le site : <https://taxedesejourdomes-sancyartense.consonanceweb.fr/>

ETAPE 2

Cliquer sur JE DECLARE EN LIGNE



ETAPE 3

Se connecter à l'aide de l'identifiant et du mot de passe que vous avez reçu.

ETAPE 4

Vérifier les informations relatives à vos coordonnées et vos hébergements



ETAPE 5

Dans l'onglet Déclarer la taxe, sélectionner l'hébergement pour lequel vous souhaitez déclarer (une déclaration pour chacun) et la période de déclaration souhaitée (avant le 22/01 pour le 2^e semestre et avant le 22/07 pour le 1^{er} semestre ; passées ces dates la déclaration reste possible mais non modifiable).

Navigation: ACCUEIL | PRESSIONS | TOUS LES SERVICES | A.A.G. | MMS FRANCE

Accueil | Mes Hébergements | Déclarer la taxe | Mes Déclarations

Votre période d'abonnement ou la période de déclaration souhaitée ne correspondent pas à la date. Le dossier de la plateforme n'est généré, n'est possible qu'une période du 1^{er} semestre au 31 Décembre.

Hébergement	Type	Classement	Expansité nuit	Période d'abonnement
CABANS DE JUREK	Chambre d'hôte	4	0	

03210 FOPPELAT
Email : a.monier@auvergnevolcansancy.com

1. Votre hébergement est un hôtel classé, un camping, un village de vacances classé ou une chambre d'hôte,

Compléter les nuitées collectées pour le semestre par vos soins (ne pas sélectionner de plateforme) puis en dessous, celles collectées par les plateformes. Le montant à payer sera seulement celui collecté par vous. Télécharger votre registre du logeur (disponible dans la rubrique DOCUMENTS en page d'accueil du site) ou état comptable comme justificatif. Valider en cliquant sur DECLARER

CABANS DE JUREK sans notice de classement - Tarif applicable : 0,70 €

DECLARATION 1ER SEMESTRE 2021

Description	Nombre de nuitées	Montant
Plan tarif	0	x 0,70 €
Exonérés	0	x 0 €
Nombre de personnes logées	0	
Justificatif	Registre... 1er Semestre 2021	
Total		0 nuitées - 0,00 €

2. Votre hébergement est non classé (sauf les chambres d'hôtes, les hébergements de plein air, les auberges collectives)

Compléter pour chaque séjour la taxe collectée puis cliquer sur « déclarer ».

Pour les nuitées collectées par les plateformes, sélectionner la plateforme correspondante. Le montant à payer sera seulement celui collecté par vous.

Si votre hébergement est commercialisé en direct, ne pas sélectionner de plateforme.

Dans « tarif logement » indiquer le tarif du séjour divisé par le nombre de nuits (exemple pour un séjour de 700 € pour 7 nuits = 700 / 7 = 100 €).

0707 - Non classé - Taxe de séjour en pourcentage : 0,0000 - Tarif la plus fiscalisée pour le logement : 1,00 €, plafond à 1,00 € sur un tarif plafonné à 2,00 €

DECLARATION 1ER SEMESTRE 2021

Plateforme	Débit	Fis	Nbre d'occupants	Nbre d'exonérés	Nbre d'exonérés	Taxe	TOTAL
0707/0000	0	0	nombre de nuités : 0	nombre taxés : 0			
1ER SEMESTRE 2021 - TOTAL A REVERSER							

3. Votre hébergement est un meublé classé

Compléter pour chaque séjour les nuitées collectées puis cliquer sur « déclarer ».

Pour les nuitées collectées par les plateformes, sélectionner la plateforme correspondante. Le montant à payer sera seulement celui collecté par vous.

Si votre hébergement est commercialisé en direct, ne pas sélectionner de plateforme.

0707 - Non classé - Tarif applicable : 0,00 €

DECLARATION 1ER SEMESTRE 2021

Plateforme	Débit	Fis	Nbre d'occupants	Nbre d'exonérés	Taxe	TOTAL
0707/0000	0	0	nombre de nuités : 0	nombre taxés : 0	0,00	
1ER SEMESTRE 2021 - TOTAL A REVERSER						

ETAPE 6

Modifier une déclaration ou obtenir un reçu de déclaration : cliquer dans MES DECLARATIONS.

ETAPE 7

Payer en ligne et obtenir un justificatif de paiement : cliquer sur MES DECLARATIONS.

Autres moyens de paiement acceptés

→ chèque à l'Ordre du TRESOR PUBLIC et l'adresser à la REGIE TAXE DE SEJOUR - Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy - Place J. Malègue - 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

→ virement : RIB ci-contre

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

La régie fiscale est destinée à être remplie à vos interventions ou (diffusion, envoi de données, demande de renseignements ou opposition à tout contact commercial, paiement des applications...)


Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Cle RIB
10071	0300	0002005472	41
Domiciliation			
MONTAUBAN			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN			
(IBAN International Bank Account Number)			
FR76	1007	0300	0000 0000 0547 241
TITULAIRE DU COMPTE :			RIB (Bank Identifier Code)
			TRFUPFRPT
REGIE TAXE SEJOUR CC DOMES SANCY			

AUVERGNE VOLCANSANCY, L'EXPÉRIENCE VOLCANIQUE !



27 Communes ont le plaisir de vous accueillir

Aurières, Avèze, Bagnols, Ceysnat, Cros, Gelles, Heume-l'église, Labessette, Laqueville, Larodde, La Tour d'Auvergne, Mazayes, Nébouzat, Olby, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, St-Bonnet-Près-Orcival, St-Donat, St-Julien-Puy-Lavèze, St-Pierre-Roche, St-Sauves d'Auvergne, Saulzet-le-Froid, Singles, Tauves, Trémouille St-Loup, Vernines

-  auvergnevolcansancy
-  auvergnevolcansancy
-  @auvergne_volcansancy

- 5 bureaux d'accueil touristique à votre service
- CENTRE MONTAGNARD CAP GUÉRY
 - LA TOUR D'Auvergne (Village)
 - LA TOUR D'Auvergne (La Stèle)
 - ORCIVAL
 - TAUVES

Tél. 04 73 65 89 78 - Mail : a.monier@auvergnevolcansancy.com

www.auvergnevolcansancy.com